

# Groupe de travail paranordique

---

Mandat

**Octobre 2024**



## 1. Introduction

Nordiq Canada soutient le ski paranordique et en fait la promotion à tous les niveaux conformément à la vision de Nordiq Canada, soit « Le ski de fond est à la fois un sport pour la vie et une puissance paralympique et olympique au Canada. » À ce titre, le ou la chef de la direction forme le groupe de travail paranordique (le Groupe) en tant que comité opérationnel de Nordiq Canada.

## 2. But

Le groupe de travail offre une expertise, des conseils et un soutien opérationnel au (à la) directeur(-trice) du développement sportif et au (à la) directeur(-trice) de haute performance dans le développement et la prestation des programmes conçus pour atteindre l'excellence internationale en ski de fond paranordique. Les objectifs du groupe seront pleinement alignés avec les objectifs de Nordiq Canada indiqués dans le plan stratégique, le profil de performance de l'athlète (PPA) et le modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA).

## 3. Imputabilité

Le groupe fait rapport au (à la) chef de la direction par le biais du (de la) directeur(-trice) du développement sportif (DDS). Le comité n'a pas l'autorité pour prendre des décisions au nom du (de la) chef de direction ou engager Nordiq Canada de quelque façon que ce soit, à moins d'une autorisation spéciale du (de la) chef de direction.

## 4. Mandat

Le comité réalisera les tâches suivantes à la demande et en collaboration avec le (la) DDS et le (la) directeur(-trice) de la haute performance et le personnel désigné :

- a. Aider à développer et à mettre en œuvre une orientation et des plans stratégiques pour les programmes paranordiques de Nordiq Canada, incluant le cheminement de l'entraîneur, de l'athlète et des compétitions.

- b. Contribuer à une évaluation annuelle des programmes pour confirmer que les objectifs sont atteints et génèrent les résultats voulus.
- c. Faciliter la communication, la coopération et la coordination entre les différents niveaux (Nordiq Canada, divisions et clubs) et les composantes des programmes paranordiques.
- d. Recommander des représentants de Nordiq Canada pour participer à des comités internationaux en lien avec le ski paranordique.
- e. Donner des conseils et de l'aide aux autres comités opérationnels de Nordiq Canada au besoin.
- f. Donner des conseils et de l'aide en lien avec d'autres aspects des programmes paranordiques du Canada lorsque possible.

## 5. Membres

- a. Les personnes suivantes font partie du Groupe, lorsque cela est raisonnablement possible :
  - Le (la) directeur(-trice) du développement sportif
  - Le (la) directeur(-trice) de haute performance
  - Le personnel paranordique de Nordiq Canada au besoin
  - Un athlète paranordique qui a été membre de l'ÉNSP pendant au moins 2 ans et qui a pris sa retraite de la compétition depuis au moins 3 ans
  - Un entraîneur qui détient une licence en règle de Nordiq Canada avec un statut PNCE de L2T ou plus haut et une spécialisation en entraînement paranordique
  - Un représentant de Biathlon Canada
  - Au moins un représentant de division impliqué dans le développement paranordique dans la division et un club
  - Au moins deux administrateurs qui, avec les autres membres, permettent d'équilibrer l'expertise dans les domaines suivants : cheminement de développement de l'athlète, classification FIS, sport de haute performance, sport paranordique
  - Le ou la chef de la direction (membre d'office)
  - Toute autre personne déterminée par la présidence comme étant bénéfique au groupe
- b. La composition du Groupe, excluant les membres d'office au besoin, doit respecter la politique sur l'équité entre les sexes de Nordiq Canada.

- c. Le (la) chef de la direction nomme les membres.
- d. Le mandat est d'une durée d'un an et renouvelable au mois de septembre.

## **6. Présidence**

- a. Le (la) directeur(-trice) du développement sportif est le (la) président(e) du groupe.
- b. La présidence est responsable :
  - D'assurer le leadership du groupe (p. ex., convoquer des réunions, élaborer des ordres du jour, assigner, superviser et coordonner les travaux du groupe)
  - De représenter le groupe lors des communications

## **7. Prise de décision**

- a. Le rôle du groupe se limite à fournir des conseils et une aide au (à la) DDS et au (à la) DHP. Plus précisément, bien que le (la) DDS et le (la) DHP tiendront compte des conseils du groupe, ils ne sont aucunement liés par ces conseils.
- b. Afin de donner des conseils clairs, les membres du groupe, incluant la présidence s'il s'agit d'un membre ayant droit de vote, doivent procéder à un vote. Lorsque le quorum est atteint, un vote de majorité est suffisant pour déterminer un conseil clair.
- c. Les membres doivent déclarer les conflits d'intérêts, qu'ils soient potentiels, réels ou perçus, avant le début des débats et se retirer immédiatement des débats concernés. Les membres ayant un conflit d'intérêts réel ou perçu doivent s'abstenir de voter sur la question. Si un membre ne déclare pas un conflit d'intérêts qui est connu de la présidence, la présidence doit déclarer cet intérêt.

## **8. Réunions**

- a. La présidence doit déterminer un calendrier de réunion qui facilite la réalisation des travaux en cours du Groupe et comprend au moins quatre réunions par année.
- b. Les réunions peuvent avoir lieu en ligne, en personne ou par tout autre moyen qui permet la communication simultanée entre les membres présents.

- c. Les administrateurs et les présidents d'autres programmes de Nordiq Canada peuvent être invités à participer aux réunions qui pourraient avoir des répercussions sur leurs programmes ou lorsque leur avis est pertinent.
- d. Le groupe va tenir un registre des recommandations et des décisions et le remettre au (à la) chef de la direction.

## **9. Ressources**

Nordiq Canada fournira au Groupe des ressources raisonnables pour permettre l'exécution de son mandat et peut, de temps à autre, affecter des employés pour aider le Groupe à accomplir ses tâches. Les membres du Groupe doivent suivre les formations recommandées par Nordiq Canada.

## **10. Évaluation**

Le (la) chef de la direction effectuera une évaluation annuelle du rendement du Groupe par rapport aux objectifs du mandat et aux livrables.